

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'agence immobilière « REG IMMO » sise n° 4 avenue de Montpellier à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un apéritif, situé 4 Avenue de Montpellier, organisée par l'agence immobilière « Guy HOCQUET » de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Article 1 : L'installation d'un mange debout est autorisée devant le n° 4 avenue de Montpellier, le jeudi 17 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par, l'agence immobilière « REG IMMO », sise 4 Avenue de Montpellier pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15.11.2022

Le Maire

Thierry BAEZA

